

Administration Communale

d’Aubange

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 19 octobre 2020

**Présents :**

Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre-Président,

Madame BIORDI, Echevine et Messieurs KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,

Madame HABARU, Présidente CPAS,

Madame TOMAELLO, Directeur Général,

**ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

 Attendu la demande de **Monsieur ALAR Kenan,** conducteur de chantier et conseiller en prévention pour la **société SIGNAROUTE,** ayant ses bureaux Rue des Salamandres, 9, à 5100 NANNINE, qui procède à une intervention sur les bretelles d’accès et de sortie ATHUS-RODANGE sur l’Avenue de l’Europe ;

Attendu que les travaux auront pour but de placer ou de remplacer des lampadaires le long de la voirie, en raison des derniers travaux qui ont eu lieu sur l’Avenue de l’Europe (N830) ;

 Attendu que les travaux auront lieu sur les bandes d’arrêt d’urgence ou sur une partie limitée des bretelles d’accès aux entrées/sorties **entre le 03/11/20 et le 04/11/20** ;

 Attendu qu’il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h afin de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le personnel travaillant sur les accotements ;

 Considérant que, conformément à l’article 78 de l’Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A7c, A7b, A31, C35, C43, C45, F47), pour des travaux de catégorie 2 ;

 Considérant qu’il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

 Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**O R D O N N E** :

**Article 1. :**

La circulation sur l’Avenue de l’Europe à 6791 ATHUS sera limitée à 50 km/h, l’arrêt sur la bande d’arrêt d’urgence sera interdit du 03/11/2020 au 04/11/2020.

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 24h à l’avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3.** :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 seront passibles des peines de Police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4.** :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 03/11/2020.

**Article 5**:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d’Aubange.

**Article 6.** :

**Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d’informer l’impact de mobilité lié aux travaux.**

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

(s) TOMAELLO H. (s) DONDELINGER J-P

Pour extrait conforme :

Aubange, le 21/10/2020

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre,

TOMAELLO H. DONDELINGER J-P